

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 1

Service : BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

**1^{ER} BAIN DE L'ANNEE 2017
Plage centrale**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2015, réglementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du 22 décembre 2016 par le service animation de la ville de Bandol.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation du « 1^{er} bain de l'année 2017 », organisée par l'association « Maîtres-Chiens Sauveteurs Aquatiques » sise stade Deferrari à Bandol. La commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public maritime situé sur les espaces verts devant la plage centrale le :

Dimanche 08 janvier 2017 de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre les espaces verts en l'état.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le Service Technique de la commune se chargera de la mise en place et de l'enlèvement de 4 tentes, 4 tables et chaises à proximité du poste de secours.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le – 5 JAN. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.